Image not found or type unknown

Etats non coopératifs - régime mère fille et des plus-values à long terme

Fiche pratique publié le **22/01/2015**, vu **1379 fois**, Auteur : Maître Dominique Troy

Par décision en date du 20 janvier 2015, le Conseil Constitutionnel ouvre la voie à l'application du régime mère-fille et du régime des plus-values à long terme aux participations localisées dans un Etat non coopératif

Suite à sa saisine d'une question prioritaire de constitutionnalité par le Conseil d'Etat le 20 octobre 2014, le Conseil Constitutionnel a censuré, le 20 janvier 2015 que le refus systématique d'appliquer le régime mère-fille sur les dividendes perçus de filiales établies dans un Etat ou territoire non coopératif comme celui d'appliquer l'exonération des plus-values de cessions de titres de participations dans une société établie dans un tel Etat ou territoire.

Dans sa décision, le Conseil considère ainsi que le contribuable doit pouvoir "*apporter la preuve de ce que la prise de participation dans une société établie dans un tel Etat ou territoire correspond à des opérations réelles qui n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, la localisation de bénéfices dans un tel Etat ou territoire*".

Cette décision est applicable aux litiges en cours.

La charge de la preuve sera donc sur le contribuable.

* * *

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés